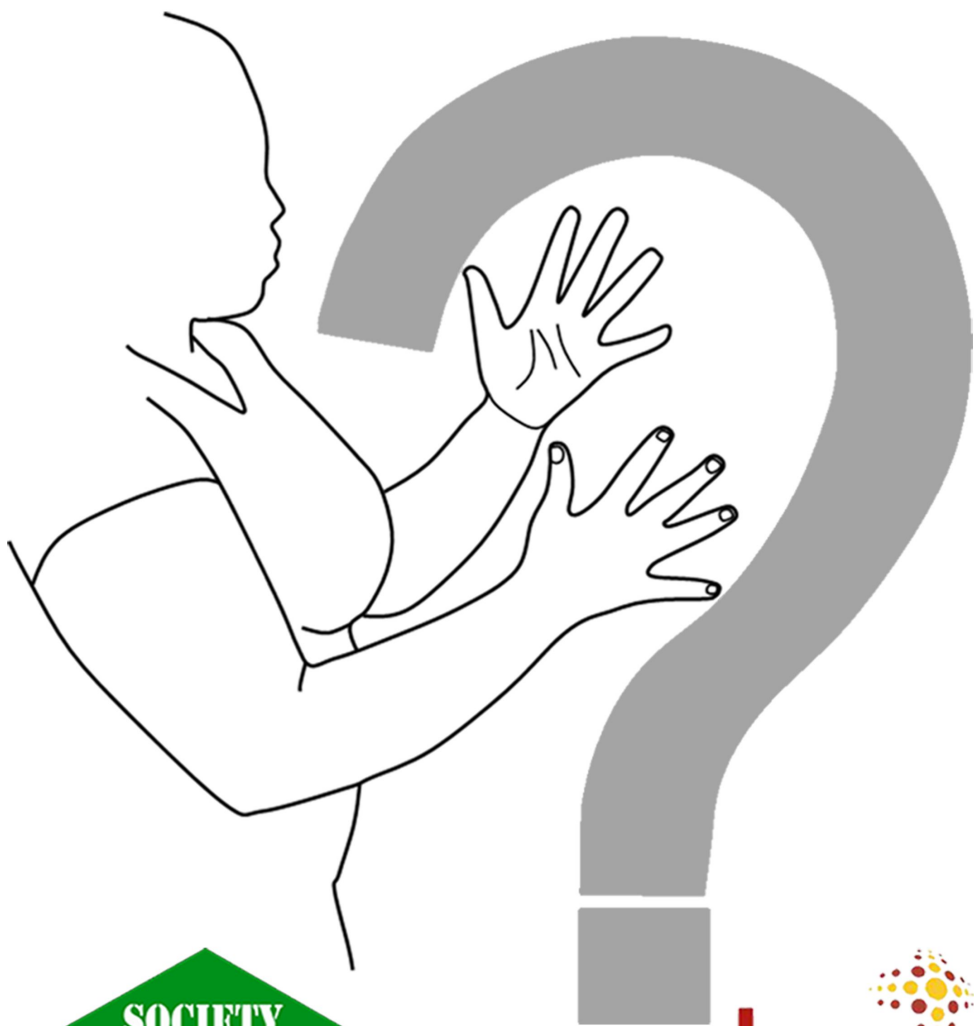


La langue des signes, c'est quoi même



La Langue des Signes, c'est quoi même ?

*Un recueil de questions que les gens se posent
sur la Langue de Signes et leurs réponses*

Publié par : Society Without Barriers - Côte d'Ivoire (SWB-CI)

Avec l'appui de : L'ONG internationale Christoffel
Blindenmission (CBM)

Première édition : © SWB-CI, Abidjan, février 2020

Adresse postale : 21 BP 965 Abidjan 21 – République de
Côte d'Ivoire

Site web : www.swbci.org

E-mail : swbci@swbci.org , societywithoutbarriers@live.fr

ISBN : 978-2-9570956-1-2

**Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays**

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Président du Comité Scientifique :

Docteur SANGARÉ Aby

*Enseignant-Chercheur au Département des Sciences du
Langage
de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte
d'Ivoire)*

Chef de Production :

SANOGO Yédê Adama

*Consultant en prise en compte du Handicap et formateur de
formateurs en Langue des Signes, Directeur Exécutif de
SWB-CI*

Membres du comité :

Professeur KAMEI Nobutaka, *Enseignant-Chercheur à
l'Université Préfectorale d'Aichi, Fondateur du Laboratoire
de KAMEI Nobutaka (Japon)*

Docteur Angoua Jean-Jacques TANO, *Enseignant-
Chercheur au Département des Sciences du Langage de
l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte
d'Ivoire)*

Nami AKYIAMA, *Enseignante d'Anglais à l'Ecole municipale pour les sourds de Kawasaki et Interprète en Langue des Signes ASL/JSL (Japon)*

ZATTA N'Guessan, Professeur certifié d'Anglais, Interprète en Langue des Signes LSAF-CI, Secrétaire Exécutif ONG HAI

BONIÉO Jonas, *Conseiller Pédagogique à la retraite, Interprète en Langue des Signes, formateur de formateurs en Langue des Signes*

ACHY Assi Marc, *Conseiller Pédagogique à la retraite, Interprète en Langue des Signes, formateur de formateurs en Langue des Signes*

MOUSSEZI Amino Joëlle, *Interprète en Langue des Signes, Assistante de recherche LSAF-CI, Secrétaire Exécutif SWB-CI*

YENON Rita Naomi Alexandra, étudiante en Linguistique, assistante de recherche LSAF-CI à SWB-CI

REMERCIEMENTS

Society Without Barriers – Côte d'Ivoire (SWB-CI) remercie tous ses partenaires pour leur inestimable appui à ses actions en faveur de la promotion des droits des Personnes Handicapées en Côte d'Ivoire.

Nous remercions particulièrement :

- Le Bureau régional de CBM pour l'Afrique de l'Ouest
- Le Bureau de CBM Côte d'Ivoire
- Monsieur MÉA Kouadio, Conseiller Technique au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
- Monsieur Krouwélé Victorien KONÉ, Administrateur Général du Travail et des Lois Sociales, Directeur de la Promotion des Personnes Handicapées (MEPS/DPPH)
- Professeur AHOUA Firmin, Enseignant chercheur au Département des Sciences du Langage de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, Directeur de l'Institut de Linguistique Appliquée (Côte d'Ivoire)
- Madame KOPIEU Jeanne, Sous-Directrice de l'Éducation Pour Tous (MENETFP/DELIC)
- Monsieur OKOU Dieu-Donné, Inspecteur d'Éducation Spécialisée, Directeur de l'École Ivoirienne pour les

Sourds (EclS)

- Monsieur OUATTARA Yegueleworo, Président de l'Association Nationale des Sourds de Côte d'Ivoire (ANASOCI)

INTRODUCTION

Le 10 janvier 2014, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). Cette Convention avait été adoptée par la 61^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 6 décembre 2006. Étant un instrument relatif aux droits de l'Homme, qui comprend un aspect explicite de développement social, la CDPH est à la fois un traité relatif aux droits de l'Homme et un outil de développement. Elle considère la condition des Personnes Handicapées comme une question à prendre en compte dans l'ensemble de la programmation, plutôt que comme une question thématique isolée. Elle exige de tous **les États Parties qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à la participation pleine et égale des Personnes Handicapées à la vie de la société.** La CDPH recommande, par-dessus tout, des actions et des activités programmatiques axées plus spécialement sur les Personnes Handicapées, en fonction de la situation de chaque pays.

À l'**article 21**, relatif à la liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information, nous pouvons lire que les États Parties « *acceptent et facilitent le recours par les Personnes Handicapées, pour leurs démarches officielles, à la Langue des Signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix* ».

À l'**article 24**, relatif à l'éducation, nous pouvons lire que les États Parties « **facilitent l'apprentissage de la Langue**

des Signes et la promotion de l'identité linguistique des Personnes Sourdes ».

À l'**article 30**, relatif à la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports, nous pouvons lire que « les Personnes Handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, **y compris les Langues des Signes et la culture des sourds** ».

Ces articles, et bien d'autres de la CDPH, démontrent que la Langue des Signes est incontournable pour garantir la participation pleine et égale des Personnes Sourdes à la vie de la société. L'État de Côte d'Ivoire ayant ratifié la CDPH, il devrait prendre les mesures nécessaires pour veiller à la prise en compte de la Langue des Signes dans son programme de développement social. Cependant, cette langue reste encore très peu connue et il existe de nombreux préjugés et désinformations qui pourraient entraver son développement.

Face à cette situation et dans le but de permettre aux acteurs du développement en général d'avoir une meilleure compréhension de la problématique de la Langue des Signes, Society Without Barriers – Côte d'Ivoire (Société Sans Barrières – Côte d'Ivoire), SWB-CI, et ses partenaires mettent à la disposition de tous, le présent document d'information.

Il s'agit d'un document réalisé sur la base des questions collectées auprès des professionnels de l'éducation et de l'accompagnement social des Personnes Sourdes, ainsi que

des parents d'enfants sourds. Ce sont au total 52 questions qui ont été collectées et traitées. Il se présente sous la forme de questions / réponses. Les questions figurent ici telles qu'elles ont été formulées. Nous nous sommes contentés de corriger les fautes d'orthographe.

(1) Qu'est-ce que la Langue des Signes ?

(2) La Langue des Signes est-elle une vraie langue ?

On appelle « Langues des Signes » les langues développées par les personnes atteintes de surdité pour communiquer. Elles assurent exactement les mêmes fonctions que les langues orales. Leur caractéristique est qu'elles sont visuelles et non verbales.

Une Langue des Signes est une vraie langue, une langue à part entière, avec son vocabulaire et sa syntaxe particulière. C'est la langue naturelle des Personnes Sourdes et elle permet de véhiculer tous les messages possibles et imaginables.

La communauté internationale à travers l'UNESCO reconnaît à la Langue des Signes le statut de « ***LANGUE maternelle*** »¹.

(3) Comment est née la Langue des Signes ?

Comme toutes les langues, elle est née du besoin de communication des Personnes Sourdes dans leur environnement. En Côte d'Ivoire il existe plusieurs Langues des Signes et toutes les Langues des Signes n'ont pas la même histoire. Mais l'une d'entre elles est officielle : c'est la Langue des Signes utilisée dans l'éducation des Personnes Sourdes.

¹ UNESCO, Journée Internationale de la Langue Maternelle, Adresse du Directeur Général, Mr Koïchiro Matsuura, 21 février 2005

(4) Langue des SIGNES ou Langue des SINGES ?

(5) Est-ce que la Langue des Signes n'est pas de la grimace copiée sur les singes ?

Ceci fait penser au temps colonial où les colons assimilaient les langues africaines à des cris d'animaux.

La Langue des Signes n'est pas de la grimace copiée sur les singes. Cette comparaison est malheureuse et a conduit à de graves violations des droits linguistiques et culturels des Personnes Sourdes en 1880, au congrès de Milan sur l'éducation des Personnes Sourdes.

(6) Quelle différence y a-t-il entre Langue des Signes et langage des signes ?

(7) Certains disent qu'on ne devrait pas parler de LANGUE mais de LANGAGE des signes. Quelle est la pertinence de ce débat ?

Par définition, le LANGAGE est une faculté inhérente et universelle de l'être humain qui lui permet de construire des langues (des codes) pour communiquer. Le langage réfère à la faculté permettant de communiquer à l'aide d'un système de signes quelconque. **Le langage est inné.**

La LANGUE est un système de communication conventionnel particulier. Par « système », il faut comprendre que ce n'est pas seulement une collection d'éléments, mais bien un ensemble structuré composé d'éléments et de règles permettant de décrire un

comportement régulier (pensez à la conjugaison des verbes en français par exemple). **La langue est acquise.**

Langage et Langue s'opposent donc par le fait que l'un (la langue) est la manifestation sociale d'une faculté propre à l'humain (le langage). La langue est liée à la communauté et à la culture. Il n'y a pas de langue sans communauté et il n'y a pas de communauté sans langue.

(8) La Langue des Signes n'est-elle pas une codification ou arrangement suivant la logique française du langage gestuel ou mimes utilisé pour diriger les actions ou donner des ordres ?

NON. Le gestuel et la mimique ne sont pas des Langues des Signes. Les Langues des Signes sont des langues à part entière et elles ont leurs spécificités. Il en existe dans les pays anglophones, lusophones, etc. Donc, il ne s'agit aucunement d'un arrangement suivant la logique française.

(9) Pour la majorité des personnes la Langue des Signes est du pur mensonge parce que, selon eux, tous les signes se ressemblent. Arrivons-nous à nous comprendre réellement ?

Les Personnes Sourdes se comprennent bien. Elles se comprennent aussi bien entre elles qu'avec les entendants avec qui elles communiquent.

(10) La Langue des Signes est-elle maîtrisée par les Personnes Sourdes ?

Il existe plusieurs Langues des Signes. Les Personnes Sourdes maîtrisent nécessairement celle de leur communauté. En plus, elles peuvent maîtriser celles d'autres communautés.

Il faut noter également qu'à l'image de toute langue ou tout autre savoir, la maîtrise s'acquiert au fil de l'apprentissage.

(11) Est-ce qu'avec la Langue des Signes on peut tout dire à une Personne Sourde ?

Oui, la Langue des Signes étant une langue à part entière, il est possible d'exprimer tout. Elle n'est pas pauvre comme on a tendance à le croire. Elle a ses spécificités qu'il faut connaître.

(12) A l'heure actuelle, peut-on attribuer un signe à tous les mots ?

La Langue des Signes est une langue à part entière distincte du français, de l'anglais, de l'espagnol, etc. Il ne s'agit pas d'une simple reproduction des mots de la langue orale. En général, toutes les langues n'ont pas exactement les mêmes mots. C'est-à-dire que lorsque vous faites la comparaison de deux langues, vous allez vous rendre compte que certains concepts sont mis en mots dans la langue A et non dans la langue B et que d'autres le sont dans la langue B mais pas dans la langue A.

Ainsi en est-il de la Langue des Signes comparée à la langue française. Il existe des mots en français pour lesquels il n'y a pas de mot-signes. Inversement, il existe des mot-signes dans la Langue des Signes pour lesquels il n'y a pas de mots en français. Cependant, il faut savoir que la transmission des idées et des réalités n'est pas seulement une affaire de « mot », mais plutôt une affaire d'expression. De ce fait, toutes les réalités que l'on peut exprimer en français, on peut également les exprimer en Langue des Signes. Tout dépend du niveau de connaissance que le « signeur » a de la langue.

***(13) Pourquoi y a-t-il des mots qui ont le même signe ?
(Exemple : lequel, laquelle, lesquels) ?***

Simplement parce que c'est la structure de la langue qui l'exige. En Langue des Signes, *parfois* les mots qui ont les mêmes signes sont des mots qui traduisent la même réalité. Par exemple : *lequel, laquelle* et *lesquels* traduisent la même réalité. Ici, le changement est juste une question de genre et de nombre. Or ce ne sont pas toutes les langues qui marquent ce type de distinction.

(14) Peut-on avoir les différents niveaux de langue avec la Langue des Signes ?

Oui. Il existe en Langue des Signes, des registres, des niveaux de communication et des styles différents.

(15) Y a-t-il une différence entre les codes parentaux et la Langue des Signes ?

(16) Est-ce que la langue utilisée par les parents des Personnes Sourdes n'est pas meilleure que ce que les interprètes utilisent ?

Il est difficile de déterminer si les parents utilisent la Langue des Signes. D'une façon générale, les parents communiquent avec leurs enfants sourds par les gestes courants que tout le monde peut utiliser. Concrètement, les parents eux-mêmes ont recours à des interprètes en Langue des Signes ou à des travailleurs sociaux pour des échanges approfondis avec leurs enfants sourds.

La langue utilisée par les parents est spécifique à la famille. Si l'objectif visé est de permettre à la Personne Sourde de s'insérer dans la société, il faut éviter de l'enfermer dans un système qui n'est valable que chez elle à la maison.

(17) Est-ce que toutes les Personnes Sourdes du monde entier peuvent se comprendre avec la Langue des Signes ?

(18) La Langue des Signes est-elle universelle ?

NON. Les Langues des Signes sont différentes d'un pays à un autre, et même à l'intérieur d'un pays, on peut en avoir plusieurs. Dire que toutes les Personnes Sourdes du monde entier utilisent la même langue revient à dire que tous les entendants du monde entier parlent la même langue. Selon le site www.ethnologue.com (lu le 10/04/2017), **il existe au**

moins 7.099 langues dans le monde dont au moins 142 Langues des Signes.

(19) Pourquoi jusqu'à présent la Langue des Signes n'est pas universelle ?

La Langue des Signes n'est pas universelle et ne le sera jamais. Le monde est fait de diversité culturelle. Les langues se nourrissant des cultures des peuples, il ne faut pas s'attendre à avoir une langue universelle. Cela est impossible aussi bien pour la Langue des Signes que pour la langue orale.

(20) Les signes utilisés par la Langue des Signes sont-ils conventionnels ?

D'une part, quel que soit le type de langue, l'acceptation d'un signe repose sur une convention, même tacite. La Langue des Signes étant une langue comme toute autre langue, alors les signes qu'on y rencontre sont issus d'une convention.

D'autre part, la communauté internationale à travers l'UNESCO et la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (en ses articles 21.e et 30 alinéa 4) reconnaît à la Langue des Signes le statut de langue maternelle dont la prise en compte relève du respect des droits de l'homme. Donc son utilisation, est aussi conventionnelle.

(21) Quelle est la procédure d'adoption des nouveaux signes ?

Comme pour toutes les langues, cela se fait par convention tacite entre les membres d'une communauté donnée.

(22) Que faire pour que les langues utilisées par les Personnes Sourdes pour communiquer soient prises en compte et comment faire pour leur conférer un statut de « langue officielle » ?

La Langue des Signes est une langue à part entière. Elle est le moyen de communication incontournable de citoyens qui n'ont qu'elle pour interagir avec les personnes de leur environnement.

La problématique de cette langue touche à celle des droits de l'homme. Sa prise en compte s'effectue à travers la reconnaissance du droit des Personnes Sourdes à recevoir les informations, l'éducation, la formation, etc. par cette langue en ayant recours, par exemple, à des interprètes en Langue des Signes ou à des enseignants ayant des compétences en Langue des Signes, etc.

Comme toute langue, la Langue des Signes peut acquérir un statut de « Langue officielle » à travers sa reconnaissance par une décision gouvernementale (Arrêté ministériel, Décret présidentiel, etc.) ou législative (Loi, Constitution), par sa documentation et sa vulgarisation.

(23) La Langue des Signes nécessite-t-elle une reconnaissance officielle de la part d'un État ? Pourquoi ?

La Langue des Signes nécessite une reconnaissance officielle de la part d'un État parce que son usage est un droit culturel reconnu aux Personnes Sourdes par la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). La Côte d'Ivoire ayant ratifié cette convention (le 10 janvier 2014), elle devrait prendre une disposition réglementaire au plan national en faveur de la reconnaissance de cette langue.

De plus, les langues sont des instruments de pouvoir et ce pouvoir est d'autant plus grand que la langue a un statut reconnu officiellement. Par conséquent, si on veut donner du pouvoir aux Personnes Sourdes **afin qu'elles puissent apporter leur part à la construction nationale**, il est indispensable que leur langue soit reconnue officiellement.

(24) Y a-t-il des pays qui ont reconnu officiellement la Langue des Signes ?

OUI. De nombreux pays d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie ont reconnu officiellement la Langue des Signes. En voici **quelques-uns** :

	Dans la Constitution du pays	Dans des lois	Par des décisions gouvernementales (décrets, arrêtés, etc.)
--	-------------------------------------	----------------------	--

Afrique	Afrique du Sud Ouganda Zimbabwe Mozambique Kenya		Île Maurice
Amérique	Venezuela Équateur	USA Uruguay Pérou Mexique Brésil Canada Colombie	Bolivie Cuba
Asie		Thaïlande Sri Lanka Inde Iran Chine	
Europe	Autriche Finlande Portugal République Tchèque	Belgique Danemark Espagne France Grèce Hongrie Romanie Suède Estonie Ukraine Macédoine Biélorussie	Kosovo Royaumes Unies Russie
Océanie	Nouvelle Zélande	Australie	

(25) Quelle approche synchronique et diachronique faites-vous de la Langue des Signes d'une façon générale, et d'une façon spécifique à la Côte d'Ivoire ?

Sur une période donnée, on peut relever plusieurs Langues des Signes. En Côte d'Ivoire, par exemple, il existe aujourd'hui cette pluralité.

Comme toutes les langues, la Langue des Signes n'est pas figée. Elle évolue pour s'adapter aux réalités nouvelles. La preuve de cette évolution est le fait que la Langue des Signes utilisée dans l'éducation aujourd'hui est issue de l'ASL (American Sign Language) **dont elle diffère cependant.**

(26) Quelle est la Langue des Signes utilisée en Côte d'Ivoire ?

(27) Quelle est la Langue des Signes utilisée pour l'éducation des sourds en Côte d'Ivoire ?

Il y a plusieurs Langues des Signes en Côte d'Ivoire. Dans les différentes régions du pays, l'on peut observer l'existence de Langues des Signes locales.

Cependant, la Langue des Signes officiellement utilisée comme médium est la « *Langue des Signes Américaine (ASL) adaptée aux réalités ivoiriennes* ». Certains chercheurs parlent de « *l'ASL francophone* » ou encore « *ASL signé à l'ordre des mots français* ». En 2010, dans une déclaration lors du Forum pour la Promotion des Personnes Sourdes, la communauté des Sourds ivoirienne a

choisie d'appeler cette langue : « *Langue des Signes d'Afrique Francophone – Dialecte de Côte d'Ivoire* » (LSAF-CI).

La LSAF, Langue des Signes d'Afrique Francophone, est le terme générique pour désigner les Langues des Signes communes utilisées par les Sourds en Afrique de l'Ouest et du Centre francophone qui ont trois (03) caractéristiques :

- (1) Nombreux termes en commun avec l'ASL (Langue des Signes Américaines) du fait, généralement, d'une histoire commune de l'éducation des Personnes Sourdes suite à l'action du Dr Andrew Foster, un sourd noir américain qui a fondé de nombreuses écoles en Afrique de l'Ouest et du Centre.
- (2) Des caractéristiques du français écrit et parlé.
- (3) Dans cet « *espace linguistique* » on observe d'un pays à un autre des variations qui s'expliquent par les réalités culturelles de chaque pays.

(28) La structure de la phrase écrite suivant la Langue des Signes diffère de celle du français parlé et écrit. Peut-on encore parler de Langue des Signes francophone ? Ou bien c'est une vieille erreur difficile à corriger ?

D'abord, il faut souligner que la Langue des Signes est une langue visuelle. Elle n'a pas de forme écrite. La Langue des Signes d'Afrique francophone est un concept lié à un espace géographique (**ensemble des pays francophones qui**

utilisent une Langue des Signes dérivée de la Langue des Signes Américaine) et non à la langue française.

Dans cet espace géographique, les adaptations de la Langue des Signes Américaine (ASL) ont tendance à se rapprocher de certaines caractéristiques de la langue française. Par exemple, l'utilisation des initiales des mots en français en remplacement des initiales des mots en anglais dans les signes hérités de l'ASL. Par exemple :

- **Water** (l'ASL utilise l'initial **W**) / **Eau** (la LSAF utilise l'initial **E**)
- **World** (l'ASL utilise l'initial **W**) / **Monde** (la LSAF utilise l'initial **M**)
- **Church** (l'ASL utilise l'initial **C**) / **Eglise** (la LSAF utilise l'initial **E**)
- **Try** (l'ASL utilise l'initial **T**) / **Essayer** (la LSAF utilise l'initial **E**)

(29) Existe-t-il un document cadre de l'enseignement de la Langue des Signes en Côte d'Ivoire ?

Non. Le processus d'enseignement de la Langue des Signes en Côte d'Ivoire est à ses débuts. Il n'y a pas encore de document cadre.

(30) La Langue des Signes ne doit-elle pas être vulgarisée afin de la rendre accessible à tous pour favoriser la communication entre les Personnes Sourdes et les personnes entendantes ?

(31) Comment procédez-vous pour la vulgariser ?

(32) Comment feriez-vous pour la rendre accessible à toutes les couches ?

Bien sûr que la Langue des Signes a besoin d'être vulgarisée. Les Personnes Sourdes doivent pouvoir communiquer partout où elles se trouvent. Pour rendre la Langue des Signes accessible à toutes les couches, dans un premier temps, il faut favoriser son enseignement en diversifiant les structures de formation. **L'enseigner comme langue vivante dans le programme scolaire, améliorerait encore les choses.** Ensuite, elle doit être suffisamment documentée.

(33) Comment feriez-vous pour mettre à niveau toutes les Personnes Sourdes en ce qui concerne les nouveaux mots ?

La mise à niveau peut se faire à travers la vulgarisation lors des grandes rencontres. Dans la vie, l'apprentissage est continu. Il revient à chaque individu de se mettre dans le contexte nécessaire pour sa mise à niveau linguistique. Il en est de même pour les Personnes Sourdes. En progressant dans les études et dans l'auto-formation, le niveau de maîtrise de la Langue des Signes des Personnes Sourdes progresse.

(34) Comment une Personne Sourde et manchote pourra apprendre la Langue des Signes ?

La Langue des Signes comprend deux niveaux de structure : la structure manuelle et la structure non manuelle. La structure manuelle est fortement dominante dans la communication. Elle est liée à l'utilisation des mains. Les mots-signes sont constitués par cette structure. L'émetteur en Langue des Signes peut signer avec une seule main. Les autres Personnes Sourdes locutrices de la Langue des Signes et les personnes entendantes ayant un bon niveau de compréhension de la Langue des Signes peuvent parfaitement la comprendre. Le récepteur imagine la structure de la main manquante.

Dans le cas où il s'agit des deux mains qui manquent, nous n'avons pas encore fait de recherche sur cette question. Cependant vous pouvez avoir quelques idées en visitant le site suivant :

<http://www.inventeursfous.com/2002/07/15/langage-pour-sourds-muets-manchots>

(35) La Langue des Signes ne doit-elle pas être apprise que par les Personnes Sourdes ?

NON. Les personnes entendantes doivent aussi l'apprendre afin de faciliter la communication et l'intégration des Personnes Sourdes dans le tissu social.

(36) Quelle est la méthode la plus appropriée pour mieux s'exprimer en langue des Signes ?

Pour mieux s'exprimer en Langue des Signes il faut l'apprendre en étudiant sa structure. Quand la formation se limite à l'apprentissage du « *français signé* », il y a toujours des problèmes de communication avec les Personnes Sourdes.

Le français signé c'est l'utilisation des mot-signes pour s'exprimer en suivant la grammaire de la langue française et non celle de la Langue des Signes.

(37) La langue des Sourds peut être une langue académique ?

(38) La Langue des Signes est-elle suffisamment riche pour être utilisée comme langue d'enseignement ?

(39) La Langue des Signes a-t-elle beaucoup de limite en sciences ?

Toutes les langues qui existent dans le monde peuvent être utilisées comme langue d'enseignement. La Langue des Signes étant une langue à part entière, elle peut tout exprimer. Elle n'est pas pauvre comme on a tendance à le croire. Elle a juste ses spécificités qu'il faut connaître.

(40) La Personne Sourde peut-elle faire dans sa langue une phrase respectant toutes les syntaxes à l'écrit ?

Les phrases en Langue des Signes ont leur propre structure. C'est logiquement ce que la Personne Sourde utilise lorsqu'elle signe. Lorsqu'elle écrit cependant, comme c'est en français, elle doit suivre la syntaxe et les règles de cette langue.

Il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'une Personne Sourde suive la syntaxe de la langue orale quand elle s'exprime en Langue des Signes. Si elle le fait, ce n'est plus la Langue des Signes au sens propre du terme mais une *langue orale signée*.

(41) Est-ce que la Personne Sourde peut écrire correctement une phrase en français ?

L'objectif du système éducatif est d'apprendre à toute personne, sourde ou entendante, à lire et à écrire. De ce fait, la Personne Sourde qui va à l'école peut écrire correctement une phrase en français si, **dès le départ**, elle a reçu les informations et la formation nécessaires pour le faire. Notamment, si elle a été sensibilisée au fait que sa langue et le français ont des structures différentes.

(42) Est-ce que l'utilisation de la Langue des Signes influence les capacités des Personnes Sourdes à écrire et à lire le français ?

On remarque que les Personnes Sourdes ont tendance à écrire comme elles signent. Autrement dit, elles écrivent en français en utilisant la structure de la Langue des Signes. L'on pourrait dire que la Langue des Signes influence leur capacité à écrire et à lire le français. Cela peut également être la conséquence d'une faiblesse au niveau de la méthode de formation *dès la base*. Généralement, on ne forme pas les Personnes Sourdes à distinguer la structure de la Langue des Signes de celle du français. Si elles acquièrent cette capacité *très tôt*, elles pourront améliorer leur manière d'écrire le français.

(43) Pourquoi la pensée traduite par les Personnes Sourdes à l'écrit ne respecte pas les règles syntaxiques et grammaticales ?

L'illettrisme des Personnes Sourdes est justifié par le fait que la parole (orale) est la base de l'écriture qui n'est qu'un encodage. Ainsi, celui qui n'entend pas est privé de la base même de l'écrit. **Il est donc logique qu'elle éprouve des difficultés à l'écrit.** Il revient au système éducatif de trouver **la méthode pédagogique appropriée** pour l'aider à se familiariser avec les règles de l'écrit.

(44) Comment relever le niveau des Personnes Sourdes dans les matières littéraires ?

Ce problème n'est pas spécifique aux Personnes Sourdes. Toute personne qui n'a pas une culture de lecture, ne peut pas avoir un bon niveau dans les matières littéraires.

Pour relever le niveau des Personnes Sourdes dans les matières littéraires, il faut les encourager *très tôt* à la lecture et mettre à leur disposition des documents de littérature.

(45) La Langue des Signes obéit souvent à la syntaxe anglaise. Peut-on changer cette manière de faire sans compliquer la compréhension des élèves sourds par rapport aux différents cours ?

La Langue des Signes n'obéit pas à la syntaxe anglaise. Elle a sa propre syntaxe qui est différente de celle de l'anglais et du français.

(46) En français le synonyme existe et il existe de légères différences entre les synonymes. En Langue des Signes également le synonyme existe. Un seul signe peut donner plusieurs mots. Comment peut-on écrire le mot prononcé par le professeur ou traduire exactement les mots d'un chant ?

Un mot n'a de sens que dans le contexte dans lequel il est utilisé. Alors il n'y a pas de problème à ce qu'un seul signe

correspondre à plusieurs mots de la langue française. En situation de communication, pour savoir de quel mot il est exactement question, il faut prendre le signe dans son contexte.

De plus, un signe est un ensemble de paramètres regroupés en deux grandes catégories de structures : la structure manuelle (les signaux manuels) et la structure non manuelle (les signaux non manuels)². Il ne faut donc pas se focaliser sur les seuls mouvements des mains. On dénombre au moins cinq (05) paramètres de base à prendre en compte pour obtenir le sens d'un signe.

La structure non manuelle permet de distinguer les mots qui ont les mêmes signes. Par exemple : « père », « papa » et « parrain » ont la même structure manuelle en Langue des Signes mais une différence apparaît au niveau de la structure non manuelle. Précisément au niveau du mouvement des lèvres.

(47) Que doit-on prendre en compte au niveau de la conjugaison ?

La conjugaison n'est pas une caractéristique fondamentale de la Langue des Signes. Dans la structure de la Langue des Signes seuls deux grands temps ont des indicateurs : le passé et le futur. Tous les autres temps de la conjugaison française sont pris en compte dans le cadre des adaptations pour obtenir du français signé.

² Manuel de Langue des Signes des Disciplines Fondamentales de l'Enseignement Général, Tome 1, chapitre 1, page 11 à 22

(48) Comment encadrer une Personne Sourde-Aveugle ?

Le mode de communication des Personnes Sourdes-Aveugles est la communication par la Langue des Signes Tactile (LST). Ce système est pour le moment méconnu en Côte d'Ivoire. Son utilisation permet aux Personnes Sourdes-Aveugles d'être autonomes.

(49) A force de faire les gestes est ce qu'on ne finit pas par tomber malade ?

La Langue des Signes est la première langue des Personnes Sourdes. C'est l'équivalent de la langue orale chez les personnes entendant. Les Personnes Sourdes n'ont donc pas de soucis de santé liée à l'utilisation de leur langue. Par contre, pour l'interprète en Langue des Signes, des problèmes ont été signalés.

En effet, l'utilisation de la Langue des Signes par l'interprète nécessite un grand effort physique et intellectuel. A force de faire continuellement des efforts physiques (mouvements manuels) les interprètes peuvent avoir des Troubles Musculo-Squelettiques. C'est la raison pour laquelle, il est conseillé aux interprètes en Langue des Signes de travailler par alternance. En principe, un interprète en Langue des Signes ne doit pas traduire tout seul plus de deux heures durant sans une pause.

(50) Existe-il en Côte d'Ivoire (ou en Afrique de l'Ouest) un institut de formation d'interprètes en Langue des Signes ?

En Côte d'Ivoire, il n'y a pas d'institut de formation d'interprètes en Langue des Signes. En Afrique de l'Ouest, selon les informations à notre disposition, il n'existe pas d'institut de formation en interprétariat en Langue des Signes. Cependant, il en existe au Kenya, en Éthiopie et en Afrique du Sud.

(51) Pourquoi dit-on que les MESP ne sont pas des interprètes en Langue des Signes alors qu'ils utilisent la Langue des Signes et communiquent avec les Personnes Sourdes ?

Savoir utiliser la Langue des Signes pour communiquer et être interprète en Langue des Signes sont deux choses différentes.

Le Maître d'Éducation Spécialisée (MESP) est *un travailleur social* qui a reçu une formation en Langue des Signes pour intervenir dans la prise en charge des Personnes Sourdes en cas de besoin. Un MESP n'est pas un interprète, pas plus qu'un enseignant d'anglais n'est interprète en langue anglaise.

L'interprète est *un professionnel des langues* dont le rôle est de permettre à deux communautés linguistiques de communiquer, chacune dans sa propre langue et en respectant les codes qui président à l'utilisation de chaque

langue et les règles de déontologie et d'éthique qui régissent la profession d'interprète.

La profession d'interprète est distincte de celle du travailleur social. **Pour devenir interprète, il faut suivre une formation spécifique.**

(52) Qu'est-ce qui explique le désintéressement de l'apprentissage de la Langue Signes par les parents ?

La méconnaissance de la Langue des Signes par les parents est la conséquence logique de l'absence de relations réelles entre ceux-ci et leurs enfants sourds. Donc, le désintéressement remonte aux relations qu'entretiennent les parents et leurs enfants sourds. Très souvent, les parents ne s'intéressent pas, ou le font trop peu, à leurs enfants atteints de surdité. La principale raison est qu'ils les considèrent comme « de peu d'importance ».

(53) ...

Vos questions sont les bienvenues.

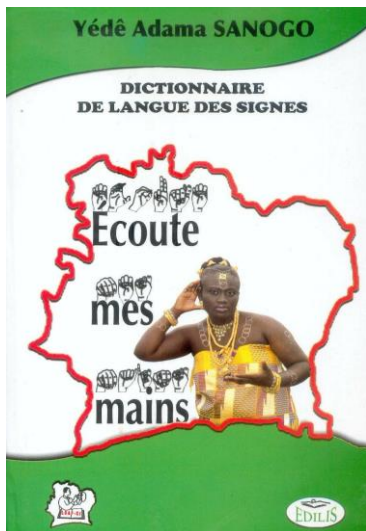
POUR LA PROCHAINE PUBLICATION

Envoyez-nous vos questions à l'adresse suivante :

E-mail : swbci@swbci.org

LA BOUTIQUE DE LIVRES DE LANGUE DES SIGNES

*Les publications de Société sans barrières – Côte d'Ivoire
(SWB-CI)*



COURS DE LANGUE DES SIGNES

Contactez-nous :

Tél. : (+225) 23 00 38 36

(+225) 05 55 78 49

(+225) 49 35 32 81

E-mails :

societywithoutbarriers@live.fr /

swbci@swbci.org

Site web: www.swbci.org

Imprimé en Côte d'Ivoire par



21 BP 965 Abidjan 21, République de Côte d'Ivoire

Tél. : (+225) 23 00 38 36 / (+225) 05 55 78 49 /

(+225) 49 35 32 81

Emails : societywithoutbarriers@live.fr / swbci@swbci.org

Site web: www.swbci.org

Dépôt légal CI N° 16125

4^{ème} trimestre 2019

« La première brique élémentaire d'une culture est la Langue. »

Douglas NORTH, Prix Nobel de l'économie,
Le processus du développement économique

« Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les Langues des Signes et la culture des sourds. »

Convention des Nations Unies relative aux Droits
des Personnes Handicapées (CDPH, Article 30(6))



21 BP 965 Abidjan 21

Tél Bureau: (+225) 23 00 38 36

Tél: (+225)05 55 78 49 / 49 35 32 81

Emails: societywithoutbarriers@live.fr / swbci@swbci.org

Facebook: [society without barriers](https://www.facebook.com/societywithoutbarriers) - côte d'ivoire

Website: www.swbci.org

